

Guide de mise en place puis de gestion des deux nomenclatures achat

Août 2019

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. Présentation des nomenclatures.....	4
2.1. Les objectifs des nomenclatures	4
2.1.1. Périmètre.....	4
2.1.2. Les objectifs de la nomenclature NFHA	4
2.1.3. Les objectifs de la nomenclature NCHFS.....	5
2.1.4. Schéma de représentation des objectifs des nomenclatures	5
2.1.5. Exemple de cartographie à partir de la nomenclature NFHA	6
2.2. Structuration des nomenclatures.....	8
2.2.1. La nomenclature de la fonction achat.....	8
2.2.1.1. Présentation de la structuration de la nomenclature NFHA.....	8
2.2.1.2. La codification de la nomenclature NFHA hors médicament et dispositifs médicaux....	9
2.2.1.3. La codification de la nomenclature NFHA des médicaments et des dispositifs médicaux	11
2.2.2. Présentation de la nomenclature des catégories homogènes des fournitures et prestations	12
2.2.2.1. Présentation de la structuration de la nomenclature NCHFS	12
2.2.2.2. La codification de la nomenclature NCHFS	12
3. ENJEUX.....	13
3.1. Les enjeux juridiques.....	13
3.2. Les enjeux d'efficacité opérationnelle.....	14
4. DEPLOIEMENT DES NOMENCLATURES.....	14
4.1. Principes généraux du déploiement des nomenclatures.....	14
4.1.1. Déploiement initial des deux nomenclatures	15
4.1.2. Déploiement récurrent des deux nomenclatures.....	17
4.1.3. Exemple de planning	18
4.2. ANNEXE 1 : TABLEAU DES PROCEDURES ET DES SEUILS ASSOCIES.....	18
4.3. ANNEXE 2 : EXEMPLE D'ETAPES DE MISE EN PLACE DES NOMENCLATURES.....	19
4.4. ANNEXE 3 : EXEMPLES DE TABLE DE CORRESPONDANCE DES NOMENCLATURES NCHFS ET NFHA	22
4.5. ANNEXE 4 : CAS PRATIQUES DE DEPLOIEMENT	23
Cas n°1 : Mise à jour des codes produits à la nomenclature dans la GEF	23
Cas n°2 : La GEF permet de maintenir le champ contenant l'ancienne nomenclature	24
4.6. EXEMPLE FICHE DE POSTE « CHEF DE PROJET » NOMENCLATURE.....	26

1. INTRODUCTION

La mise en place de fonctions achat mutualisées au sein des 135 groupements hospitaliers de territoire a permis depuis le 1^{er} janvier 2018 d'approfondir et d'encourager les coopérations entre établissements. La professionnalisation des équipes au sein d'organisations pensées dans une logique d'efficacité et d'efficience conduit à l'élaboration de stratégies communes en lien avec les autres projets institutionnels (PMP, SDSI).

La nécessaire collaboration entre tous les établissements du GHT implique un partage lisible des informations concernant le processus d'achat et les marchés afin notamment de permettre à l'établissement support d'assumer la délégation sur le plan des achats qui est confiée et d'en rendre compte aux autres établissements membres.

Par ailleurs, la maturité croissante depuis plusieurs années de la fonction achat hospitalière permet d'aborder des achats plus complexes tout en devant gérer au plus près ses ressources. Cela implique un pilotage plus fin des processus achat (production des marchés, ressources, veille des fournisseurs, recours aux opérateurs d'achat mutualisés,...). Enfin la nécessaire convergence des marchés du GHT implique en amont une lisibilité des informations et données de l'achat.

Les deux nomenclatures de la fonction achat hospitalière impulsées par la DGOS ¹ répondent à ces exigences d'organisation de l'information sur l'achat.

Le présent document a pour objectif d'une part, de décrire les principes détaillés de structuration de l'information concernant les achats et d'autre part de définir les modalités de mise en place initiale de ces deux nomenclatures puis de mise en œuvre récurrente de celles-ci

¹ NFHA : Nomenclature de la Fonction Achat

NCHFS : Nomenclature des Catégories Homogènes des Fournitures et de Services

2. Présentation des nomenclatures

2.1. Les objectifs des nomenclatures

2.1.1. Périmètre

Il existe deux nomenclatures : la nomenclature de la fonction achat (NFHA) et la nomenclature des catégories homogènes des fournitures et Prestations de service (NCHFS).

Malgré le lien existant entre ces deux nomenclatures, les objectifs sont clairement différents et n'ont pas les mêmes finalités.

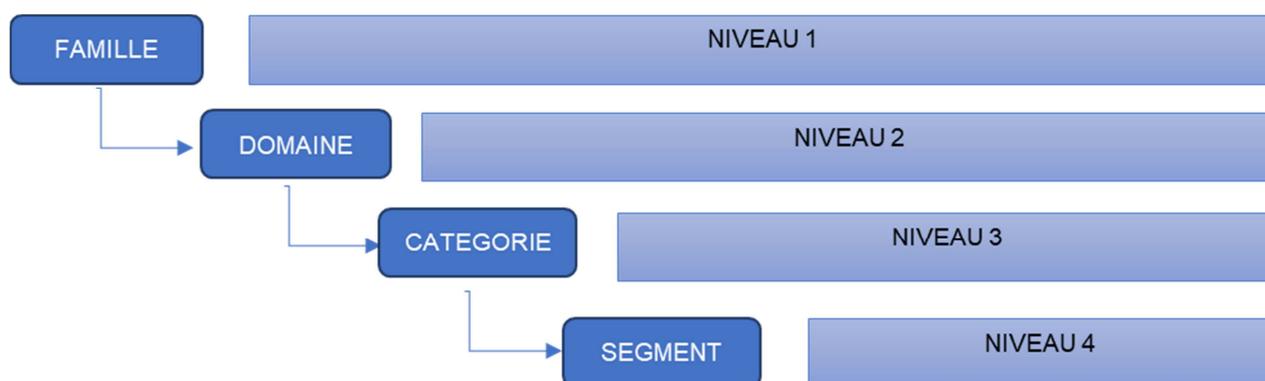
Les nomenclatures présentées regroupent l'ensemble de tous les achats hospitaliers que ce soit de l'exploitation ou de l'investissement.

2.1.2. Les objectifs de la nomenclature NFHA

La nomenclature de la fonction achat (NFHA) permet à la communauté des acheteurs d'avoir un vocabulaire achat commun. C'est à partir de cette nomenclature que les établissements pourront réaliser leur cartographie des achats hospitaliers.

L'homogénéisation du vocabulaire permet d'élaborer des comparaisons entre les GHT sur des bases pertinentes et ainsi de partager un référentiel commun.

La nomenclature NFHA est composée de 4 niveaux.



Son arborescence permet d'effectuer des traitements adaptés aux différents besoins des établissements :

- **Reporting** auprès des chefs d'établissements via des consolidations au niveau famille d'achat (et parfois plus précisément, niveau domaine)
- **Pilotage de la fonction achat** via des consolidations au niveau famille d'achat, domaine et catégories
- **Pilotage des filières d'achats** via des consolidations au niveau domaine, catégories et segments d'achat
- **Pilotage du panel fournisseurs** par famille, domaine ou catégories d'achat
- Identification **des pistes de mutualisation** de marchés

- **Pilotage de la politique d'achat** (recours aux opérateurs, achat développement durable, externalisation, etc.)
- Contribution à **l'élaboration de la stratégie d'achat** (en consolidant les dépenses/besoins)
- **Parangonnage** (prix, gains achat, etc.) entre établissements via des traitements au niveau catégories et/ou segments d'achat
- Priorisation des achats et **élaboration d'une programmation**
- **Répartition des portefeuilles** des responsables de filières et acheteurs
- **Estimation de la charge** en volume des marchés par domaine achat

2.1.3. Les objectifs de la nomenclature NCHFS

La nomenclature des catégories homogènes de fournitures et prestations (NCHFS) définit le périmètre de consolidation financière des besoins d'achat, sur un type d'achat donné, et permet de statuer sur la procédure d'achat (appel d'offres, MAPA) applicable au regard des seuils réglementaires.

L'objectif de cette nomenclature est donc à caractère réglementaire.

2.1.4. Schéma de représentation des objectifs des nomenclatures

Le schéma ci-dessous reprend la structuration des nomenclatures avec les différents objectifs de celles-ci.

Objectifs	Structuration des nomenclatures	Code NFHA	Famille d'achat (N-0)	Domaines d'achat (N-1)	Catégories d'achat (N-2)	Segments d'achat (N-3)	Sous-segment	Produit élémentaire	Code Catégories Homogènes Fournitures et Prestations	Code des Catégories Homogènes de fournitures et prestations	Compte comptable (à titre indicatif)	
		NOMENCLATURE FONCTION ACHAT (NFHA)								NOMENCLATURE DES CATEGORIES HOMOGENES DES FOURNITURES ET SERVICES (NCHFS)		Compte comptable (à titre indicatif)
OBJECTIF : CARTOGRAPHIE ET PILOTAGE	Au niveau direction d'établissements	Cartographie pour la direction générale			Sans objet							Contribue à structurer les données achats
	Aux besoins de pilotage du management de la fonction achat	Cartographie pour la direction des achats										
	Ambition de monter en maturité des processus de la fonction achat à travers un pilotage efficient	Cartographie pour les responsables de filières produits de santé										
		Cartographie pour les acheteurs produits de santé										
		Cartographie pour les responsables de filières hors produit de santé										
	Cartographie pour les acheteurs hors produits de santé											
	Pilotage : calcul des indicateurs de performance											
OBJECTIFS : COMPUTATION DES SEUILS	Sans objet								Détermination des procédures de passation applicables		Sans objet	

Les outils de pilotage associés à la NFHA peuvent être classés sur 6 niveaux.

- **La cartographie pour la direction générale** : le niveau d'analyse et de présentation pour la direction générale est le domaine achat. Il est nécessaire de donner une vision macro des dépenses et des différents postes achat à la direction générale et d'élaborer une représentation synthétique de celle-ci. Cette cartographie peut être communiquée aux directeurs généraux des établissements mais aussi présentée en comité stratégique.

- **La cartographie pour la direction des achats** : le niveau recommandé d'analyse est le segment achat. Celui-ci permet d'avoir une visibilité plus fine des achats et d'élaborer la stratégie.
- **La cartographie pour les responsables de filières/acheteurs produits de santé** : Le niveau d'analyse et d'élaboration de la cartographie se situe au niveau du produit élémentaire.
- **La cartographie pour les responsables de filières/acheteurs hors produits de santé** : le niveau de la cartographie est le segment d'achat permettant ainsi d'obtenir le niveau de finesse nécessaire pour l'élaboration de la stratégie achat et les futurs marchés.

La cartographie achat et son corollaire la nomenclature achat, sont des outils indispensables pour piloter la fonction achat et contribuent grandement à l'efficacité des organisations et moyens consacrés aux achats.

Une cartographie des achats permet à un établissement ou un GHT de disposer d'une vision quantitative des achats réalisés et de disposer à minima des informations suivantes :

- Ce qui a été acheté
- Par qui et pour qui
- Pour quel montant
- A quel fournisseur
- Suivant quelle procédure de passation
- En recourant à quel opérateur d'achat

La cartographie permet de donner une vision consolidée des dépenses sur des bases pertinentes.

Le contrôleur de gestion achat est l'acteur majeur pour élaborer ces analyses et tableaux transverses déterminants pour la politique achat et la stratégie achat de GHT.

Même si la centralisation des systèmes d'information au niveau des GHT reste encore une étape complexe et un objectif à moyen terme pour la plupart des GHT, chaque établissement se doit de fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration des cartographies et à l'analyse achats.

L'harmonisation de la nomenclature dans les GHT est donc nécessaire pour homogénéiser et fiabiliser les données à l'échelle du GHT et réaliser les analyses permettant la mise en place de stratégies achats pertinentes.

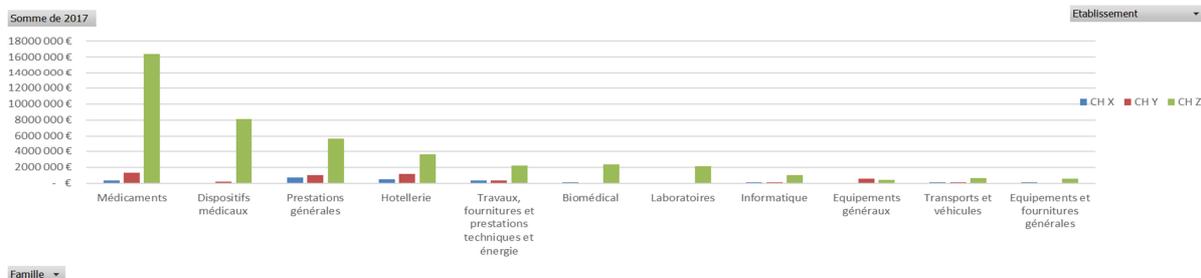
2.1.5. Exemple de cartographie à partir de la nomenclature NFHA

Les schémas présentés ci-dessous permettent de donner des exemples d'illustration des analyses à réaliser au niveau du GHT.

- <u>Exemples de cartographies par Famille</u>
--

Ce type d'analyse, souvent destiné à la direction générale et direction des achats, permet d'avoir une visibilité globale sur la répartition des achats.

FAMILLE	CH X	CHX en %	CH Y	CHY en %	CH Z	CHZ en %	Total général	% TG
Médicaments	363 264 €	15%	1 278 129 €	26%	16 374 104 €	38%	18 015 497 €	36%
Dispositifs médicaux	83 583 €	3%	205 941 €	4%	8 128 471 €	19%	8 417 995 €	17%
Prestations générales	696 900 €	28%	995 152 €	20%	5 690 957 €	13%	7 383 009 €	15%
Hotellerie	496 908 €	20%	1 172 785 €	24%	3 602 882 €	8%	5 272 574 €	10%
Travaux, fournitures et prestations techniques et énergie	373 246 €	15%	351 296 €	7%	2 221 522 €	5%	2 946 064 €	6%
Biomédical	146 067 €	6%	84 708 €	2%	2 322 786 €	5%	2 553 561 €	5%
Laboratoires	- €	0%	16 825 €	0%	2 118 750 €	5%	2 135 575 €	4%
Informatique	94 989 €	4%	132 682 €	3%	1 019 818 €	2%	1 247 489 €	2%
Equipements généraux	17 144 €	1%	535 086 €	11%	429 373 €	1%	981 603 €	2%
Transports et véhicules	129 144 €	5%	134 115 €	3%	675 339 €	2%	938 598 €	2%
Equipements et fournitures générales	102 571 €	4%	27 609 €	1%	599 307 €	1%	729 487 €	1%
Total général	2 503 815 €	100%	4 934 328 €	100%	43 183 308 €	100%	50 621 451 €	100%



- Exemple de cartographie par domaine

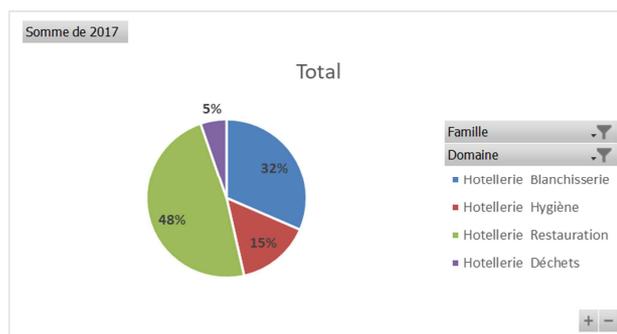
Ce type de cartographie permet de connaître la répartition des dépenses au niveau du domaine achat.

Il permet au directeur achat et aux responsables de filière de connaître les volumes de dépenses par grands domaines et de cibler les enjeux stratégiques en matière de volume achat.

HOTELLERIE	MONTANT	REPARTITION
Blanchisserie	1 662 047	32%
Hygiène	788 263	15%
Restauration	2 545 425	48%
Déchets	276 840	5%
TOTAL	5 272 574	100%

Zoom sur le domaine hôtellerie de l'ensemble du GHT

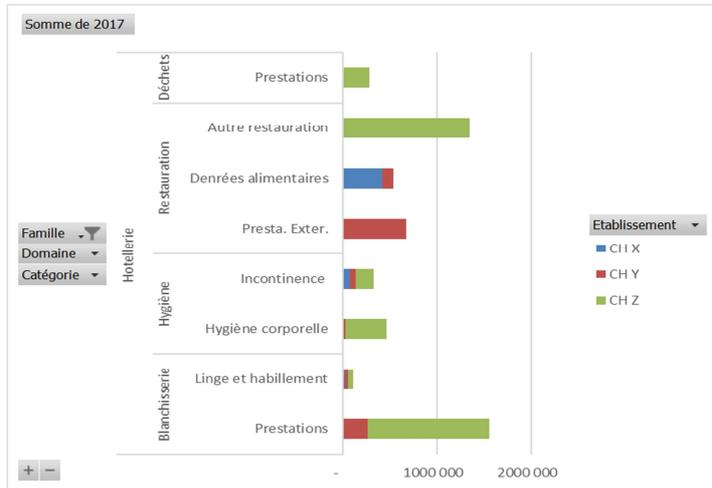
Exemple de représentation graphique



- Exemple de cartographie par catégorie

C'est au niveau de la catégorie que les responsables de filières/acheteurs analyseront leur portefeuille achat et les plus grands enjeux de leurs filières. Ce niveau permet aux responsables de filières, acheteurs d'avoir une bonne visibilité sur les enjeux achats de leur périmètre et d'en avoir une bonne représentation.

Famille	Domaine	Catégorie
Hotellerie	Blanchisserie	Prestations
		Linge et habillement
	Hygiène	Hygiène corporelle
		Incontinence adulte et infantile
	Restauration	Prestations externalisées du self personnel
		Denrées alimentaires
	Autre restauration	
	Déchets	Prestations
Total général		



Exemple de représentation graphique de la catégorie

- Exemple de cartographie par segment

Ce niveau de cartographie reste le niveau le plus fin de la NFHA. Les acheteurs pourront effectuer l'analyse du besoin en fonction des enjeux juridiques, financiers et stratégiques.

Famille	Domaine	Catégorie	Segment	CH X	CH Y	CH Z	Total général	
Hotellerie	Blanchisserie	Linge et habillement		496 908 €	1 172 785 €	3 602 882 €	5 272 574 €	
				14 126 €	298 505 €	1 349 416 €	1 662 047 €	
		Prestations	(vide)	14 126 €	34 533 €	56 121 €	104 780 €	
			Blanchisserie externalisée		263 972 €	1 293 295 €	1 557 267 €	
		Déchets	Prestations			276 840 €	276 840 €	
						3 307 €	3 307 €	
	Hygiène	Hygiène corporelle			66 388 €	87 482 €	634 393 €	788 263 €
					20 751 €	443 013 €	463 764 €	
		Incontinence adulte et infantile	Autres produits d'hygiène corporelle		66 388 €	66 731 €	191 380 €	324 499 €
			(vide)		66 388 €	66 731 €	191 380 €	324 499 €
		Restauration	Autre restauration		416 394 €	786 798 €	1 342 233 €	2 545 425 €
			(vide)		1 049 €		1 342 233 €	1 343 282 €
	Déchets	Denrées alimentaires			415 345 €	117 441 €		532 785 €
			Autres denrées alimentaires			46 163 €		46 163 €
			Boissons		10 710 €	9 193 €		19 903 €
			Comestible			17 873 €		17 873 €
			Comestibles		146 644 €			146 644 €
			Lait et produits laitiers		67 053 €	23 507 €		90 560 €
			Pain et farine		24 703 €			24 703 €
			Produits diététiques		48 425 €			48 425 €
			Surgelés		59 463 €	20 705 €		80 168 €
			Viande et poisson		58 348 €			58 348 €
		prestations externalisées du self personnel			669 357 €	- €	669 357 €	
			plats préparés		669 357 €	- €	669 357 €	
Total général				496 908 €	1 172 785 €	3 602 882 €	5 272 574 €	

2.2. Structuration des nomenclatures

2.2.1. La nomenclature de la fonction achat

2.2.1.1. Présentation de la structuration de la nomenclature NFHA

Les 11 familles d'achats définies dans la nomenclature sont les suivantes :

- Biomédical

- Dispositifs médicaux
- Equipements et fournitures générales
- Equipements généraux
- Hôtellerie et informatique
- Laboratoire
- Médicaments
- Prestations commerciales
- Prestations générales
- Transports et véhicules
- Travaux fournitures et prestations techniques

La nomenclature NFHA reprend l'ensemble des achats hospitaliers. En revanche, suivant les enjeux financiers, les niveaux de détails entre catégories et segments peuvent être différents, certaines catégories ne nécessitant pas un niveau plus fin.

Concernant les familles « médicaments » et « dispositifs médicaux », la structuration de la nomenclature intègre deux niveaux supplémentaires permettant ainsi une analyse plus fine de ces familles. Cette structuration se rapproche de la classification ATC (*anatomique, thérapeutique et chimique*) utilisée pour les médicaments et les dispositifs médicaux jusqu'au niveau segment. Elle reste néanmoins à décorréliser au niveau du « sous-segment » et « produits » de la nomenclature NFHA.



2.2.1.2. La codification de la nomenclature NFHA hors médicament et dispositifs médicaux

La codification de la nomenclature achat au niveau le plus fin (chaque ligne) est unique et comprend 8 digits.

- Le 1er digit est une lettre et correspond à la première lettre de la famille d'achat concernée (M pour la famille Médicaments, D pour la famille DM, B pour la famille Biomédical, I pour la famille Informatique, L pour Laboratoires, E pour Equipements et fournitures générales, G pour équipements Généraux, H pour hôtellerie, N pour prestations commerciales, R pour Prestations Générales, P pour la famille Travaux et prestations techniques, T pour la famille Transport.
- Le 2ème digit est une lettre qui caractérise le domaine d'achat de la ligne concernée selon un numéro d'ordre pouvant aller de A à Z pour chaque famille.
- Les 3ème et 4ème digits du code de nomenclature achat sont des chiffres. Ceux-ci caractérisent la catégorie d'achat de la ligne selon un numéro d'ordre pouvant aller de 01 à 99 pour chaque domaine.
- Les 5ème à 8ème digit sont des lettres : XYZM. Ces digits correspondent au segment. Le digit "M" est toujours un "O". La partie "XYZ" varie de "AOO" à "ZZZ".

- Extrait de nomenclature de la famille « Informatique » avec une codification associée

Nomenclature achat	Famille d'achat (N-0)	Domaines d'achat (N-1)	Catégories d'achat (N-2)	Segments d'achat (N-3)
IA10A000	Informatique	ACHATS SPECIFIQUES	ACHATS INFORMATIQUES D'INNOVATION	ACHATS INFORMATIQUES D'INNOVATION
IA11A000	Informatique	ACHATS SPECIFIQUES	ACHATS INFORMATIQUES EN COUT COMPLET	ACHATS INFORMATIQUES EN COUT COMPLET
IA12A000	Informatique	ACHATS SPECIFIQUES	ACHATS INFORMATIQUES EN COUT DE PROCESSUS	ACHATS INFORMATIQUES EN COUT DE PROCESSUS

Description des codes NFHA de nomenclatures, famille « informatique » :

Code IA10A000 :	Code IA11A000	Code IA12A000 :
Famille : I : Informatique	Famille : I : Informatique	Famille : I : Informatique
Domaine : A : Achats spécifiques	Domaine : A : Achats spécifiques	Domaine : A : Achats spécifiques
Catégorie : 10 : Achats informatiques d'innovation	Catégorie : 11 : Achats informatiques en coût complet	Catégorie : 12 : Achats informatiques en coût de processus
Segment : A000 : achats informatiques d'innovation	Segment : A000 : achats informatiques en coût complet	Segment : A000 : achats informatiques en coût de processus

- Extrait de nomenclature de la famille « biomédical » avec une codification associée

Nomenclature achat	Famille d'achat (N-0)	Domaines d'achat (N-1)	Catégories d'achat (N-2)	Segments d'achat (N-3)
BA10A000	BIOMEDICAL	ACHATS SPECIFIQUES	ACHATS BIOMEDICAUX EN COUT COMPLET	ACHATS BIOMEDICAUX EN COUT COMPLET
BA11A000	BIOMEDICAL	ACHATS SPECIFIQUES	ACHATS BIOMEDICAUX EN COUT DE PROCESSUS	ACHATS BIOMEDICAUX EN COUT DE PROCESSUS
BA12A000	BIOMEDICAL	ACHATS SPECIFIQUES	ACHATS EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX D'INNOVATION	ACHATS EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX D'INNOVATION

Description des codes NFHA de nomenclatures, famille « biomédical » :

Code BA10A000 :	Code BA11A000	Code BA12A000 :
Famille : B: biomédical	Famille : B : biomédical	Famille : B: biomédical
Domaine : A : Achats spécifiques	Domaine : A : Achats spécifiques	Domaine : A : Achats spécifiques
Catégorie : 10 : Achats biomédicaux en coût complet	Catégorie : 11 : Achats biomédicaux en coût de processus	Catégorie : 12 : Achats biomédicaux d'innovation
Segment : BA10A000 : achats biomédicaux en coût complet	Segment : BA11A000 : achats biomédicaux en coût de processus	Segment : BA12A000 : achats biomédicaux d'innovation

- Extrait de nomenclature de la famille « hôtellerie » avec une codification associée

Nomenclature achat	Famille d'achat (N-0)	Domaines d'achat (N-1)	Catégories d'achat (N-2)	Segments d'achat (N-3)
HD10LOOO	HOTELLERIE	RESTAURATION	Denrées alimentaires	Pain et viennoiserie
HD10O000	HOTELLERIE	RESTAURATION	Denrées alimentaires	Poisson frais
HD10R000	HOTELLERIE	RESTAURATION	Denrées alimentaires	Restauration collective externalisée

Description des codes NFHA de nomenclatures, famille « hôtellerie » :

Code IA10A000 :	Code IA11A000	Code IA12A000 :
Famille : H : Hôtellerie	Famille : H : Hôtellerie	Famille : H : Hôtellerie
Domaine : D : Restauration	Domaine : D : Restauration	Domaine : D : Restauration
Catégorie : 10 : Denrées alimentaires	Catégorie : 10: Denrées alimentaires	Catégorie : 10: Denrées alimentaires
Segment : :LOOO	Segment : :O000	Segment : :ROOO

Pain et viennoiserie	Poisson frais	Restauration collective externalisée
----------------------	---------------	--------------------------------------

2.2.1.3. La codification de la nomenclature NFHA des médicaments et des dispositifs médicaux

Du fait de leurs spécificités, l'arborescence de la nomenclature achat des familles « médicaments » et « dispositifs médicaux » comprennent deux niveaux supplémentaires (sous-segment et produit élémentaire).

La codification des médicaments et des dispositifs médicaux est inspirée de la codification « ATC » (anatomique, thérapeutique et chimique) utilisée pour classer les médicaments.

La classification ATC repose sur cinq niveaux de classement qui correspondent aux organes (ou systèmes d'organes) cibles, et aux propriétés thérapeutiques, pharmacologiques et chimiques des différents produits.

- **Le premier niveau** (première lettre) définit le groupe anatomique parmi 14 différents.
- **Le deuxième niveau** (deux premiers chiffres) donne le sous-groupe pharmacologique ou thérapeutique principal.
- **Les troisième et quatrième niveaux** (deuxième et troisième lettres) correspondent à des sous-groupes chimiques, pharmacologiques ou thérapeutiques.
- **Le cinquième et dernier niveau** (deux derniers chiffres) indique la substance chimique¹.

Même si la nomenclature s'est inspirée de la classification ATC, le niveau sous-segment et produit élémentaire restent indépendants de la classification ATC et suivent ainsi leur propre classification.

Dans la nomenclature de la fonction achat, chaque code commence par la première lettre de la famille c'est-à-dire le « M ».

Exemple de codification spécifique :

- M : Médicament
- MA : Système digestif et métabolisme
- MA01 : Préparation stomatologiques
- MA01AA : Agents prophylactiques des caries
- MA01AA01 : Fluorure de sodium

- Extrait de nomenclature de la famille « médicament » avec une codification associée

Nomenclature achat	Famille d'achat (N-0)	Domaines d'achat (N-1)	Catégories d'achat (N-2)	Segments d'achat (N-3)	Sous-segment (N-4)	Produit élémentaire (N-5)
MA01AA01	MEDICAMENTS	VOIES DIGESTIVES ET METABOLISME	PREPARATIONS STOMATOLOGIQUES	PREPARATIONS STOMATOLOGIQUES	MEDICAMENTS PROPHYLACTIQUES ANTICARIES	SODIUM FLUORURE
MA01AA02	MEDICAMENTS	VOIES DIGESTIVES ET METABOLISME	PREPARATIONS STOMATOLOGIQUES	PREPARATIONS STOMATOLOGIQUES	MEDICAMENTS PROPHYLACTIQUES ANTICARIES	SODIUM MONOFLUOROPHOSPHATE
MA01AA03	MEDICAMENTS	VOIES DIGESTIVES ET METABOLISME	PREPARATIONS STOMATOLOGIQUES	PREPARATIONS STOMATOLOGIQUES	MEDICAMENTS PROPHYLACTIQUES ANTICARIES	OLAFLUR

Code : MA01AA01	Code : MA01AA02	Code : MA01AA03
Famille : M : Médicament	Famille : M : Médicament	Famille : M : Médicament
Domaine : A : Voie digestive métabolisme	Domaine : A : Voie digestive métabolisme	Domaine : A : Voie digestive métabolisme
Catégorie : 01 : Préparations stomatologiques	Catégorie : 01 : Préparations stomatologiques	Catégorie : 01 : Préparations stomatologiques
Segment : AA01 : Sodium fluorure	Segment : AA02 : Sodium monofluorophosphate	Segment : AA03 : Olafur

- Extrait de nomenclature de la famille « dispositifs médicaux » avec la codification associée

Nomenclature achat	Famille d'achat (N-0)	Domaines d'achat (N-1)	Catégories d'achat (N-2)	Segments d'achat (N-3)	Sous-segment (N-4)	Produit élémentaire (N-5)
DA50BA01	DISPOSITIFS MEDICAUX	TRACTUS DIGESTIF ET METABOLISME	TRACTUS DIGESTIF ALIMENTATION ENTERALE	NUTRITION VOIE ENTERALE	NUTRITION ENTERALE-SONDE STANDARD	SONDE NUTRITION COURTE DUREE STANDARD
DA50BA02	DISPOSITIFS MEDICAUX	TRACTUS DIGESTIF ET METABOLISME	TRACTUS DIGESTIF ALIMENTATION ENTERALE	NUTRITION VOIE ENTERALE	NUTRITION ENTERALE-SONDE STANDARD	SONDE NUTRITION LONGUE DUREE STANDARD
DA50BB01	DISPOSITIFS MEDICAUX	TRACTUS DIGESTIF ET METABOLISME	TRACTUS DIGESTIF ALIMENTATION ENTERALE	NUTRITION VOIE ENTERALE	NUTRITION ENTERALE-SONDE SECURISEE	SONDE NUTRITION COURTE DUREE SECURISEE

Code DA50BA01	Code DA50BA02	Code DA50BB01
Famille : D : Dispositifs médicaux	Famille : D : Dispositifs médicaux	Famille : D : Dispositifs médicaux
Domaine : A : Tractus digestif et métabolisme	Domaine : A : Tractus digestif et métabolisme	Domaine : A : Tractus digestif et métabolisme
Catégorie : 50 : Tractus digestif et alimentation entérale	Catégorie : 50 : Préparations stomatologiques	Catégorie : 50 : Préparations stomatologiques
Segment : BA01 : nutrition entérale	Segment : BA02 : Nutrition entérale	Segment : BB01 : Nutrition entérale

Dans l'exemple ci-dessus, ce sont les niveaux « sous-produit » et « produit élémentaire » sous-segment et produit élémentaire qui marqueront la distinction entre les 3 codes.

2.2.2. Présentation de la nomenclature des catégories homogènes des fournitures et prestations

2.2.2.1. Présentation de la structuration de la nomenclature NCHFS

La nomenclature NCHFS répond aux exigences réglementaires en matière de choix des procédures de passation à mettre en œuvre, qui implique une évaluation financière des besoins du GHT sur la base de périmètres structurés autour d'une nomenclature formalisée et commune à l'ensemble des hôpitaux.

C'est cette nomenclature qui sera prise en référence pour l'analyse des besoins des établissements et le choix de la procédure dans le cadre de la commande publique.

Remarque : Les travaux n'apparaissent pas dans La nomenclature NCHFS. En effet le périmètre des besoins pour les travaux est la notion d'opération. La nomenclature NCHFS est donc sans objet pour cette famille.

2.2.2.2. La codification de la nomenclature NCHFS

La codification de la nomenclature des catégories homogènes de fournitures et prestations comprend un nombre de digits variable (il dépend du niveau de finesse retenu).

Nb : Ce code est constitué de 7 digits : "xx.xxxx", deux(2) digits numériques puis un point ".", puis quatre (4) digits numériques.

Rappel : Le calcul de la valeur estimée du besoin (pour un marché donné) est à faire sur le périmètre de la catégorie homogène jugée pertinente. C'est sur cette base que s'appréciera le seuil réglementaire applicable pour le choix de la procédure de passation.

La nomenclature des catégories homogènes de fournitures et de services se déduit de la nomenclature des achats (qui est beaucoup plus fine). En effet, chaque catégorie homogène de fournitures et prestation agglomère plusieurs lignes de la nomenclature achat.

Chaque code de la nomenclature de catégorie homogène se déduit donc directement du code de nomenclature achat.

- Exemple de structuration de la nomenclature achat sur la famille informatique

Nomenclature achat	Famille d'achat (N-0)	Domaines d'achat (N-1)	Code Catégories Homogènes Fournitures et Prestations	Libellé des Catégories Homogènes de fournitures et prestations
IA10A000	Informatique	ACHATS SPECIFIQUES	67.11	ACHATS INFORMATIQUES D'INNOVATION
IA11A000	Informatique	ACHATS SPECIFIQUES	67.12	ACHATS INFORMATIQUES EN COÛT COMPLET
IA12A000	Informatique	ACHATS SPECIFIQUES	67.13	ACHATS INFORMATIQUES EN COÛT DE PROCESSUS

- Exemple de structuration de la nomenclature NFHA sur le biomédical

Nomenclature achat	Famille d'achat (N-0)	Domaines d'achat (N-1)	Code Catégories Homogènes Fournitures et Prestations	Libellé des Catégories Homogènes de fournitures et prestations
BA10A000	BIOMEDICAL	ACHATS SPECIFIQUES	18.508	ACHATS BIOMEDICAUX EN COÛT COMPLET
BA11A000	BIOMEDICAL	ACHATS SPECIFIQUES	18.509	ACHATS BIOMEDICAUX EN COÛT DE PROCESSUS
BA12A000	BIOMEDICAL	ACHATS SPECIFIQUES	18.507	ACHATS EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX D'INNOVATION

Remarques :

Les codes des catégories homogènes des fournitures et prestations font l'objet d'une arborescence, celle-ci se trouvant en annexe 6 du document.

Les codes sont uniques et indépendants les uns des autres.

Les nomenclatures imposées ne peuvent pas être totalement exhaustives. Lorsqu'un libellé (ou un code) recherché dans la nomenclature n'apparaît pas, il est conseillé de prendre le code qui s'en rapproche le plus.

Concernant les comptes comptables associés : ceux-ci sont proposés à titre indicatif. Ils ont été intégrés dans le tableau des nomenclatures afin de proposer une structuration des nomenclatures achat versus la nomenclature budgétaire et comptable de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

- Exemple d'affectation comptable aux nomenclatures

Nomenclature achat	Famille d'achat (N-0)	Domaines d'achat (N-1)	CHFS	Libellé des Catégories Homogènes de fournitures et prestations	Compte comptable (à titre indicatif)
TB14B000	TRANSPORTS & VEHICULES	Equipements et matériels de tran	35.03	MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	613253

Nomenclature DGFIP : 613253 « Matériel de transport »

3. ENJEUX

3.1. Les enjeux juridiques

Depuis la mise en place des fonctions achats mutualisées, le calcul de la valeur estimée du besoin pour l'appréciation des seuils est réalisé au niveau du GHT. L'enjeu de la nomenclature NCHFS est donc avant tout juridique.

Compte tenu du fait que l'établissement support est responsable de la légalité de la passation des marchés publics pour le compte des établissements membres du groupement et est chargé d'élaborer le plan d'action des achats du GHT, il appartient à celui-ci de procéder à la consolidation des volumes d'achats après recensement des besoins auprès de l'ensemble des établissements membres. Le calcul de la valeur estimée du besoin pour la détermination des seuils de procédures applicables est désormais effectué au niveau du GHT selon les modalités décrites à l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et non au niveau de chaque établissement.

La nomenclature unique est donc obligatoire pour apprécier l'homogénéité des fournitures et des services afin de permettre le calcul de la valeur estimée des marchés à conclure pour le compte des établissements du GHT.

A titre indicatif, les procédures applicables en fonction des seuils de procédures sont précisées en annexe 1 de ce guide.

L'analyse des besoins sur un périmètre homogène est un préalable à l'analyse des besoins pour la convergence des marchés.

3.2. Les enjeux d'efficacité opérationnelle

La performance économique est un enjeu majeur des achats et pour se faire, il est nécessaire de mettre en place des analyses achat au niveau du GHT. Ces analyses se basent sur une classification commune que l'on retrouve dans les nomenclatures NFHA et NCHFS. Chaque établissement voit ses dépenses rattachées à un code nomenclature achat. Le regroupement de ces dépenses avec ces rattachements aux codes nomenclatures donnent une visibilité globale des achats au niveau du GHT.

De plus, même si les enjeux des nomenclatures sont avant tout de répondre à des exigences juridiques, achat et de performance économique des GHT, la DGOS a pour objectif, à terme, de donner une visibilité globale des achats au niveau national. Ces représentations nationales permettront de connaître les plus grands enjeux achats en matière de dépenses, ainsi que le panel fournisseur au niveau national. C'est ce qui a donc conduit la DGOS à élaborer ces nomenclatures uniques au niveau national.

4. DEPLOIEMENT DES NOMENCLATURES

4.1. Principes généraux du déploiement des nomenclatures

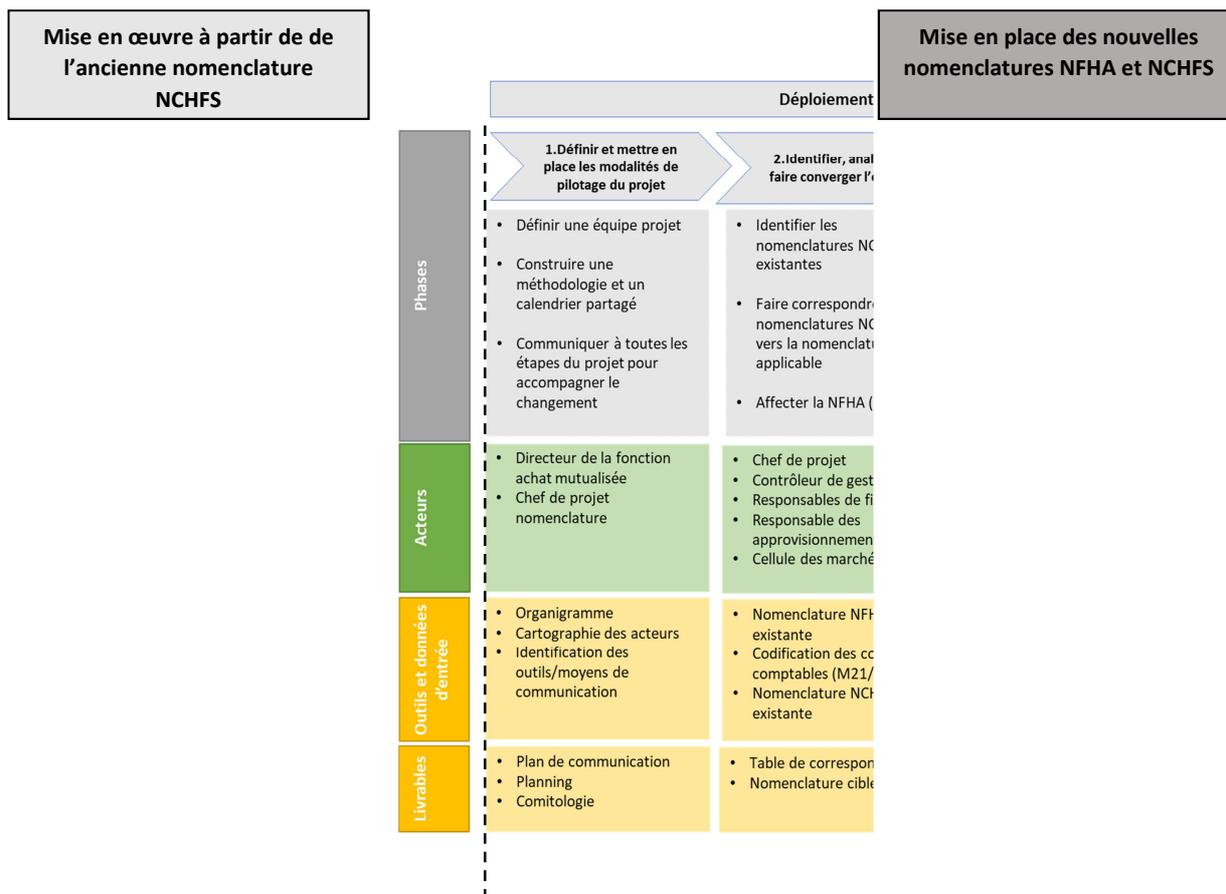
Cette partie a pour objectif d'expliquer une méthodologie pouvant être déployée au sein des établissements pour mettre en place les nomenclatures NCHFS et NFHA communes à l'ensemble des établissements du GHT.

Les nomenclatures étant désormais imposées, il s'agit d'indiquer aux établissements les différentes étapes permettant d'intégrer ces nomenclatures uniques.

De façon générale, le projet de déploiement porte sur :

- L'harmonisation des nomenclatures vers un référentiel commun
- Leur intégration dans les GEF.

Le processus ci-dessous décrit la méthodologie d'homogénéisation des référentiels de la nomenclature.



Remarques : La correspondance avec des comptes comptables associés à la nomenclature peut être aussi réalisée dans le cadre du projet. Elle peut permettre d'anticiper des travaux pour un éventuel futur système d'information achat ou d'une future convergence des GEF. Le choix d'un système unique nécessite une harmonisation des référentiels et de la gestion des données. Les travaux sur les comptes comptables ne sont pas abordés dans ce guide.

4.1.1. Déploiement initial des deux nomenclatures

Cette partie reprend les explications liées aux différentes étapes du déploiement initial des nomenclatures.

Les modalités de gestion de projet et les objectifs doivent être clairement identifiés, communiqués et compris par l'ensemble des acteurs qui participeront.

Les objectifs sont à la fois de réaliser :

- La correspondance entre les anciens codes de nomenclatures NCHFS et les nouveaux.
- L'affectation des codes NFHA
- L'intégration dans les GEF.
- L'assurance de la bonne affectation des codes NCHFS et NFHA

- Etape 1 du processus : « définir et mettre en place les modalités de gestion de projet »

L'objectif de cette étape du processus est de définir la comitologie du projet. Il est important d'identifier les acteurs participant au projet et qui pourront ensuite représenter les différents départements/ services impactés par la mise en place de ce projet.

La première étape consiste aussi à mettre en place un planning global et par étape. Chaque étape doit être identifiée et permettre à chacun d'identifier les missions à réaliser et les objectifs donnés.

La communication reste une étape importante du changement et de l'accompagnement. Les enjeux du déploiement des différentes phases doivent être comprises et intégrées.

De façon générale, le chef de projet doit s'assurer du bon déroulement du projet de convergence des nomenclatures. Il est en charge d'organiser et piloter chaque étape du processus. Suivant l'organisation du GHT, le profil du chef de projet peut être différent. Il est néanmoins préférable, si le GHT en a la possibilité, de positionner le contrôleur de gestion comme chef de projet.

Une note de cadrage du projet et du périmètre de celui-ci est élaborée par l'équipe projet et peut être communiquée en interne afin d'informer sur l'étendue de cette mission.

Enfin, l'appui de la direction générale est nécessaire pour mobiliser l'ensemble du GHT et donner une perspective stratégique au projet.

- Etape 2 du processus : « identifier, analyser et faire converger l'existant »

Cette étape peut être décomposée en plusieurs objectifs : identifier l'ensemble des nomenclatures NCHFS des établissements et les faire converger vers la nomenclature NCHFS de la DGOS. Cette étape demande plusieurs réunions de concertation. Elle peut néanmoins être réalisée par filière et dans ce cas ne nécessite pas la mobilisation de l'ensemble des acteurs à chaque réunion.

Une fois ce travail de concertation vers la nomenclature cible réalisée, il s'agit de l'appliquer aux marchés en cours et ainsi de créer un référentiel unique des marchés. Ce même travail doit être réalisé avec la NFHA.

Remarque : Il est vivement conseillé de réaliser un tableau Excel récapitulatif des marchés en cours avec les affectations de la NCHFS et NFHA par ligne. Cette mission permet d'anticiper un éventuel chargement d'une table de correspondance de l'ensemble des informations dans les GEF (étape 3).

La validation de l'ensemble des décisions doit se faire en comité de pilotage, ce qui permettra d'assurer la cohérence des décisions prises.

Concernant les acteurs du projet : les responsables de filière doivent être systématiquement associés à la mise en place des nomenclatures. En effet, en charge de la stratégie achat des filières, ils doivent s'assurer de la bonne compréhension et utilisation des nomenclatures NFHA et NCHFS de leurs périmètres.

Les cellules de marchés étant en charge de la passation et du suivi d'exécution des marchés, elles doivent s'assurer de la bonne application et compréhension de la NCHFS. Il est donc important de les associer à cette démarche.

Les responsables approvisionnement étant en charge de l'application de la NCHFS en phase de suivi d'exécution opérationnel, leur implication en phase de projet permettra une meilleure compréhension et utilisation de la nomenclature dans la GEF.

Un exemple de déroulement des étapes de mise en place de la nomenclature est présenté en annexe 2.

- **Etape 3 du processus : « intégrer et appliquer la nouvelle nomenclature dans la GEF »**

L'objectif premier de cette étape est de charger les nouvelles nomenclatures dans les GEF et de mettre en place les correspondances des codes de nomenclatures sur l'historique des marchés et des commandes lorsque cela est possible.

Les GEF auront été identifiées préalablement dans chaque établissement. Même si les nomenclatures cibles sont obligatoirement les mêmes dans les établissements, les étapes de chargement dans les GEF ne seront pas nécessairement les mêmes.

Les éditeurs s'engagent sur les points suivants : fournir les nouvelles tables de nomenclature pour chargement dans les GEF, fournir une table de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature NCHFS, maintenir l'existant et l'historique dans la GEF avec le référentiel d'origine.

Il est vivement recommandé d'échanger avec les éditeurs afin de connaître exactement le périmètre des champs intégrés dans la GEF, de l'utilisation de la nomenclature dans la GEF. La DSI accompagne le chef de projet sur les échanges avec les éditeurs.

Remarques : La nomenclature NCHFS intégrée dans les GEF doit être utilisée pour tous les nouveaux marchés et commandes dans le système à compter de 2019.

Certains éditeurs fournissent une table de correspondance pour les marchés en cours, ce qui évite de devoir maintenir deux tables de nomenclatures NCHFS.

Dans tous les cas, l'ancienne nomenclature peut être maintenue dans le système et continuer à être utilisée pour les marchés en cours.

Certains éditeurs ont intégré la table NFHA. Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser la table de nomenclature NFHA pour les nouveaux marchés.

- **Etape 4 du processus : « former et communiquer sur les nouvelles nomenclatures »**

L'équipe projet doit mettre en place un plan d'accompagnement afin de s'assurer de la bonne compréhension des enjeux et la bonne utilisation des nomenclatures. Cette communication se fait aussi bien sur les achats que sur les approvisionnements.

La communication peut être réalisée par mail mais les intranets sont à privilégier. L'information doit être à disposition des utilisateurs.

Les formations sont aussi des moyens à privilégier car elles permettent des interactions avec l'auditoire et de s'assurer de la bonne compréhension des éléments communiqués.

4.1.2. Déploiement récurrent des deux nomenclatures

L'objectif de cette étape est de pérenniser les acquis et de s'assurer de la bonne application des nomenclatures.

- Etape 5 du processus : « s'assurer de la bonne application de la nomenclature »

Il faut distinguer les procédures suivantes :

- Au moment de la passation :
 - Le responsable de filière et l'acheteur ont la responsabilité de la bonne application de la nomenclature.
 - Les marchés inférieurs à 25 K€ et lancés par des référents achats ou par des services dans les établissements font automatiquement l'objet d'un contrôle par les responsables de filières/acheteurs ou la cellule marchés afin de s'assurer du bon respect de la nomenclature.
- Au moment de l'exécution : Le responsable des approvisionnements et les approvisionneurs s'assurent de la bonne application de la nomenclature au niveau des commandes. En cas de doute, les approvisionneurs doivent se référer aux acheteurs.

4.1.3. Exemple de planning

Le schéma ci-dessous présente les différentes étapes et des propositions de délais associées.

		Délai en mois							
		M	M+1	M+2	M+3	M+4	M+5	M+6	M+7
Etape 1	Définir et mettre en place les modalités de gestion de projet								
	Mise en place de l'organisation du projet								
	Elaborer un mandat								
	Définir de la comitologie								
	Valider un planning								
	Mettre en place un plan de communication								
	Valider le plan de communication								
	Réunir un comité de pilotage								
Communiquer au sein des établissements									
Etape 2	Organiser des réunions par filière								
	Réaliser une table de correspondance ancienne et nouvelle nomenclature								
	Valider les tables de correspondance des nomenclatures								
Etape 3	Référencer les GEF								
	Contacteur les éditeurs								
	Intégrer dans les GEF les scripts fournis par les éditeurs								
	Tester la bonne intégration et application des tables								
Etape 4	Elaborer un plan de formation								
	Former les utilisateurs								
	Communiquer sur la mise en œuvre du projet								
Etape 5	Elaborer les procédures d'utilisation des nomenclatures								
	Elaborer les guides								
	Mettre en place un contrôle interne								

ANNEXES

4.2. ANNEXE 1 : TABLEAU DES PROCEDURES ET DES SEUILS ASSOCIES

Ce tableau reprend l'ensemble des seuils et des procédures applicables.

Procédures	Seuils	Publicité - Support	Candidatures	Offres
Aucune obligation procédurale	1 à 25 000 € HT = Cf. fiche de la DAI : Quelles mesures de publicité et de mise en concurrence pour les achats d'un montant inférieur à 25 000 euros HT ?	Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin		
Procédure adaptée	de 25 000 € à 90 000 € HT	Publicité « adaptée » Obligatoire	Principe : publicité et Mise en concurrence selon des modalités fixées par le pouvoir adjudicateur (sauf dérogation)	
Cf fiche de la DAI sur les MAPA Fournitures / services Travaux	90 000 € à 221 000 € HT 90 000 € à 5 548 000 M € HT	BOAMP ou J.A.L. + J. Spécialisé / JOUE si nécessaire		
Appel d'offres ouvert	> Fournitures/services 221 000 €	JOUE et BOAMP	Ouvert : > 35 j. > 30 j. Si AAPC + DCE en ligne	
Appel d'offres restreint	> Travaux 5 548 000 M €		Candidature : 30 j.	Offre : 25 j.
Procédure concurrentielle avec négo (cf fiche de la DAI) Dialogue compétitif			Candidatures 30 j.	

4.3. ANNEXE 2 : EXEMPLE D'ETAPES DE MISE EN PLACE DES NOMENCLATURES

Elaboration des étapes de convergences des nomenclatures

- Etape 1 : Identification du code NCHFS cible applicable

Tableau de référence DGOS : Ex : Biomédical

Nomenclatures DGOS - Version juin 2018					Nomenclature des catégories homogènes des CHU (élaborée en 2008)		
Famille d'achat	Domaine d'achat	Catégorie d'achat	Segment d'achat	Code Catégories Homogènes	Libellé Catégorie Homogène	Code Catégories Homogènes	Libellé Catégorie Homogène
BIOMEDICAL	CONSUMMABLES, REACTIFS, ACCESSOIRES	CARDIO STIMULATION		18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION	18.4322	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES DE DEFIBRILLATEURS NON IMPLANTABLES
BIOMEDICAL	EQUIPEMENT	CARDIO STIMULATION		18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION	18.4312	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE DEFIBRILLATEURS NON IMPLANTABLES POUR ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE
BIOMEDICAL	CONSUMMABLES, REACTIFS, ACCESSOIRES	CARDIO STIMULATION		18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION	18.4323	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES DE STIMULATEURS EXTERNES
BIOMEDICAL	EQUIPEMENT	CARDIO STIMULATION		18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION	18.4313	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE STIMULATEURS EXTERNES POUR ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE
BIOMEDICAL	CONSUMMABLES, REACTIFS, ACCESSOIRES	CARDIO STIMULATION		18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION	18.4324	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES DE POMPES DE CONTRE PULSION
BIOMEDICAL	EQUIPEMENT	CARDIO STIMULATION		18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION	18.4314	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE POMPES DE CONTRE PULSION POUR ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE

Réalisation du tableau de correspondance des NCHFS appliquées aux établissements

	Nomenclature NCHFS appliquée dans l'établissement		Nomenclature NCHFS DGOS applicable	
	Code	Libellé	Code	Libellé
Etablissement CH1	18.4312	Dispositifs médicaux d'équipement de défibrillateurs non implantables pour assistance fonctionnelle cardiaque	18.432	Dispositifs médicaux d'équipement de cardiostimulation
Etablissement CH2	18.4323	Accessoires et pièces détachées de stimulateurs externes.	18.432	Dispositifs médicaux d'équipement de cardiostimulation
Etablissement CH3	18.4324	Accessoires et pièces détachées de pompes de contre pulsion	18.432	Dispositifs médicaux d'équipement de cardiostimulation
Processus de convergence des nomenclatures NCHFS				

- Etape 2 : Rapprochement des codes NCHFS aux marchés en cours

	Marchés en cours		Nomenclature NCHFS appliquée dans l'établissement		Nomenclature NCHFS DGOS applicable dès 2018	
	Numéro de marché	Libellé du marché	Code	Libellé	Code	Libellé
Etablissement CH1	2016-MAPA2112	Petits matériels pour défibrillateurs	18.4312	Dispositifs médicaux d'équipement de stimulateurs externes pour assistance fonctionnelle cardiaque.	18.432	Dispositifs médicaux d'équipement de cardiostimulation
Etablissement CH2	2017-MAPA1608	Consommables pour défibrillateurs	18.4323	Accessoires et pièces détachées de stimulateurs externes.	18.432	Dispositifs médicaux d'équipement de cardiostimulation
Etablissement CH3	2015-MAPA2509	Accessoires pour défibrillateurs	18.4324	Accessoires et pièces détachées de pompes de contre pulsion	18.432	Dispositifs médicaux d'équipement de cardiostimulation
Processus de convergence des nomenclatures NCHFS et NFHA						

- Etape 3 : convergences des nomenclatures NCHFS et NFHA appliquées aux marchés en cours dans les établissements

Tableau de correspondance NCHFS et NFHA de la DGOS

Nomenclature achat	Famille d'achat (N-0)	Domaines d'achat (N-1)	Catégories d'achat (N-2)	Segments d'achat (N-3)	NCHFS	Libellé des Catégories Homogènes de fournitures et prestations
BC11A000	BIOMEDICAL	CONSOMMABLES, REACTIFS, ACCES	CARDIOSTIMULATION	DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BC11B000	BIOMEDICAL	CONSOMMABLES, REACTIFS, ACCES	CARDIOSTIMULATION	DEFIBRILLATEUR AVEC SCOPE INTEGRE	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BC11C000	BIOMEDICAL	CONSOMMABLES, REACTIFS, ACCES	CARDIOSTIMULATION	DEFIBRILLATEUR DE FORMATION	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BC11D000	BIOMEDICAL	CONSOMMABLES, REACTIFS, ACCES	CARDIOSTIMULATION	DEFIBRILLATEUR SEMI AUTO	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BC11E000	BIOMEDICAL	CONSOMMABLES, REACTIFS, ACCES	CARDIOSTIMULATION	DEFIBRILLATEUR SIMPLE	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BC11F000	BIOMEDICAL	CONSOMMABLES, REACTIFS, ACCES	CARDIOSTIMULATION	STIMULATEUR CARDIAQUE TEMPORAIRE	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BE12A000	BIOMEDICAL	EQUIPEMENT	CARDIOSTIMULATION	DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BE12B000	BIOMEDICAL	EQUIPEMENT	CARDIOSTIMULATION	DEFIBRILLATEUR AVEC SCOPE INTEGRE	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BE12C000	BIOMEDICAL	EQUIPEMENT	CARDIOSTIMULATION	DEFIBRILLATEUR DE FORMATION	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BE12D000	BIOMEDICAL	EQUIPEMENT	CARDIOSTIMULATION	DEFIBRILLATEUR SEMI AUTO	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BE12E000	BIOMEDICAL	EQUIPEMENT	CARDIOSTIMULATION	DEFIBRILLATEUR SIMPLE	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION
BE12F000	BIOMEDICAL	EQUIPEMENT	CARDIOSTIMULATION	STIMULATEUR CARDIAQUE TEMPORAIRE	18.432	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE CARDIOSTIMULATION

Application de la table de correspondance aux établissements

	Marchés en cours		Nomenclature NCHFS appliquée dans l'établissement		Nomenclature NCHFS DGOS applicable		Nomenclature NFHA DGOS applicable			
	Numéro de marché	Libellé du marché	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé Famille	Domaines	Libellé segment
Etablissement CH1	2016-MAPA2112	Achat de défibrillateurs	18.4312	Dispositifs médicaux d'équipement de stimulateurs externes pour assistance fonctionnelle cardiaque.	18.432	Dispositifs médicaux d'équipement de cardiostimulation	BE12E000	Biomédical	Equipement	Défibrillateur simple
Etablissement CH2	2017-MAPA1608	Consommables pour défibrillateurs	18.4323	Accessoires et pièces détachées de stimulateurs externes.	18.432	Dispositifs médicaux d'équipement de cardiostimulation	BC11E000	Biomédical	Consommables, réactifs et accessoires	Défibrillateur simple
Etablissement CH3	2015-MAPA2509	Accessoires pour défibrillateurs	18.4324	Accessoires et pièces détachées de pompes de contre pulsion	18.432	Dispositifs médicaux d'équipement de cardiostimulation	BC11FO00	Biomédical	Consommables, réactifs et accessoires	Stimulateur cardiaque temporaire
Processus de convergence des nomenclatures NCHFS et NFHA										

Il est important de s'assurer dans cette dernière étape de la cohérence des codes NCHFS appliqués. En cas de non correspondance au moment de cette dernière étape, il est important de réaliser la modification du code NCHFS afin de s'assurer de l'exactitude des codes affectés.

4.4. ANNEXE 3 : EXEMPLES DE TABLE DE CORRESPONDANCE DES NOMENCLATURES NCHFS ET NFHA

- Cas 1 : exemple de correspondance des codes nomenclatures NCHFS référentiels 2008 et 2018 :

Nomenclatures DGOS : Version juin 2018					Nomenclature des catégories homogènes des CHU (élaborée en 2008)		
Famille d'achat	Domaine d'achat	Catégorie d'achat	Segment d'achat	Code Catégories Homogènes	Libellé Catégorie Homogène	Code Catégories Homogènes	Libellé Catégorie Homogène
DISPOSITIFS MEDICAUX	SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE	PERFUSION		18.181	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES GENERAUX POUR PERFUSION	18.181	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES GENERAUX POUR PERFUSION
DISPOSITIFS MEDICAUX	SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE	ACCESSOIRE SYSTEME CARDIOVASCULAIRE		18.22	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR CARDIOLOGIE	18.221	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR CARDIOLOGIE
DISPOSITIFS MEDICAUX	PRELEVEMENT INJECTION EXPLORATION	PRELEVEMENT ET ANALYSE DES LIQUIDES BIOLOGIQUES		18.181	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES GENERAUX POUR PERFUSION	18.181	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES GENERAUX POUR PERFUSION

- Cas 2 : exemple d'identification des codes nomenclature NCHFS créés dans le tableau de la DGOS

Nomenclatures DGOS : Version juin 2018			
Famille d'achat	Domaine d'achat	Catégorie d'achat	Segment d'achat
MEDICAMENTS	SYSTEME NERVEUX	PSYCHOLEPTIQUES	
MEDICAMENTS	SYSTEME NERVEUX	PSYCHONALEPTIQUES	
MEDICAMENTS	SYSTEME NERVEUX	AUTRES MEDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX	

Création des codes de nomenclature NCHFS	Zone noire dans le référentiel 2008 car non existants
---	--

- Cas 2 : exemple d'identification des codes nomenclatures NCHFS supprimés dans le tableau DGOS

Famille d'achat
DISPOSITIFS MEDICAUX
DISPOSITIFS MEDICAUX
DISPOSITIFS MEDICAUX
DISPOSITIFS MEDICAUX

Suppression des codes NCHFS : Zone noire dans le référentiel 2018 : nécessité de trouver le code dans la nomenclature 2008 se rapprochant au plus près de celui supprimé	Codes existants dans la nomenclature NCHFS, référentiel 2008
---	---

4.5. ANNEXE 4 : CAS PRATIQUES DE DEPLOIEMENT

Ces cas pratiques reprennent des exemples de mise en place de la nomenclature dans la GEF en reprenant différents types de décisions prises en matière de mises à jour des codes produits.

Dans tous les cas, le GHT (l'équipe projet) devra prendre contact avec ses éditeurs afin de s'assurer de la méthodologie la plus adaptée pour la convergence des codes produits aux nomenclatures.

Cas n°1 : Mise à jour des codes produits à la nomenclature dans la GEF

Le premier cas pratique montre le déroulement de l'intégration des nomenclatures dans les GEF et les éventuelles mises à jour que le GHT avait décidé de réaliser. A partir d'un cas concret, cet exemple permet d'identifier les différentes étapes du projet.

Cette méthodologie s'applique à partir de la phase 3 « intégrer et appliquer la nouvelle nomenclature dans la GEF » du processus décrit dans le paragraphe 4.1.

Les 3 objectifs principaux sont les suivants :

Objectif 1 : Intégrer la nouvelle nomenclature achat DGOS dans les logiciels de GEF

- Identifier les fiches produits ne comportant pas de codes nomenclature ou comportant un mauvais code nomenclature
- Procéder à l'ajout de la nouvelle nomenclature en lien avec les professionnels des différents secteurs
- Ajouter le code achat en prévision de potentielles évolutions législatives

Objectif 2 : Harmoniser les différents libellés

- Identifier les différents libellés produits de chaque établissement du GHT
- Uniformiser les libellés produits et les généraliser à l'ensemble des établissements du GHT (créer une fiche produit GHT type)
- Identifier les fournisseurs et marchés communs et créer un libellé uniforme à l'ensemble des établissements du GHT

Objectif 3 : Elaborer et mettre en place une procédure de gestion des commandes et des marchés uniforme à l'ensemble des établissements du GHT

- Identifier les professionnels autorisés à créer et modifier une fiche produit
- Elaborer une procédure d'exécution des marchés commune à l'ensemble des établissements du GHT intégrant l'ensemble des nouveaux besoins

Les différentes phases ont été scindées comme suit :

1. extraire la liste des fiches produits (en stock et hors stock)
2. faire un bilan de l'extraction en identifiant les différentes « anomalies » constatées
 - L'export des fiches produits peut révéler nécessaire la mise à jour des codes nomenclatures rattachés

- Certaines fiches produits pour lesquels la correspondance entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature ne peuvent parfois se faire automatiquement (« cases noires » du tableau de correspondance DGOS) et doivent qualitativement s'apprécier au cas par cas.
- Un certain nombre de fiches produits peut ne pas comporter de codes nomenclatures, en particulier dans le domaine des équipements techniques.
- Des codes nomenclatures peuvent être erronés.
- Pour un même produit, des libellés peuvent être différents suivant les établissements gênant ainsi les comparaisons de consommation.
- Des noms de produit peuvent être insuffisamment explicites, se limitant par exemple au nom de la marque ou à la dénomination commerciale.

Pour réaliser l'intégration de la nomenclature et la constitution d'un répertoire standard de libellés produits, plusieurs séances de travail avec les acheteurs et les fournisseurs des différents secteurs sont nécessaires et requièrent donc une « mise à plat » du fichier existant.

Une fois l'analyse des codes nomenclatures déjà existants réalisée, les établissements pourront réaliser une correspondance entre eux

3. Elaborer des procédures : durant cette étape, l'établissement élabore et met en place la procédure de gestion des commandes et des marchés uniformes à l'ensemble des établissements du GHT.

Cas n°2 : La GEF permet de maintenir le champ contenant l'ancienne nomenclature

Dans ce cas, la GEF permet de maintenir le champ avec l'ancienne nomenclature et de créer un nouveau champ pour la nouvelle NCHFS. Il n'est pas nécessaire dans ce cas de mettre à jour chaque fiche produit.

L'imputation de la nouvelle NCHFS se fait à chaque création de nouveaux marchés. La procédure pourrait s'effectuer comme suit :

1. Un chef de projet nomenclature est chargé de définir à quels codes les produits d'un nouveau marché devront être rattachés à la NCHFS.
2. Le chef de projet s'assure que la mise à jour de la GEF de chaque établissement soit faite, ce qui va permettre d'intégrer un nouveau champ pour ajouter la nouvelle NCHFS. L'ancienne nomenclature reste présente dans la GEF afin de pouvoir continuer à suivre les achats réalisés à partir de marchés notifiés avant le 1^{er} janvier 2019.



Remarque : Dans la nouvelle nomenclature, les produits qui étaient rattachés auparavant à un code ne sont plus nécessairement imputés dans le nouveau code correspondant.

En effet, des produits ont été imputés dans de nouveaux codes nomenclature. De ce fait la table de correspondance ne peut pas se faire automatiquement.

Dès lors, il faudra imputer ces « produits frontières » au nouveau code nomenclature correspondant. Cette particularité peut nécessiter de mettre en place un groupe de travail afin de réunir les experts de ce domaine pour qu'ils s'accordent et valident la nouvelle imputation du produit.

Cette situation peut aussi se produire lorsque des anciens codes nomenclatures ont été supprimés ou de nouveaux codes ont été ajoutés.

Si besoin, le chef de projet réuni un groupe de travail avec au moins l'acheteur référent sur le dossier achat permettant de définir le code nomenclature des produits / services frontières qui sera appliqué à l'ensemble des ES du GHT



Remarque : Pour les prestations, créer une fiche produit et y imputer un code NCHFS. Pour se faire, créer un « référentiel » des prestations précisant le code NCHFS à associer.

Le chef de projet fournit à l'ensemble des établissements le fichier précisant pour chaque produits/ service le code nomenclature correspondant pour chaque nouveau marché

Progressivement et avec le lancement des nouveaux marchés, la nouvelle NCHFS va se généraliser. En attendant, chaque établissement support devra gérer deux nomenclatures en parallèle. Afin de permettre et faciliter les analyses, il est fortement recommandé que chaque établissement fasse une table de correspondance entre son ancienne nomenclature et la nouvelle.

Ainsi, pour analyser et agglomérer des achats réalisés sur l'ancienne nomenclature et la nouvelle NHFS (à partir d'une extraction) la table de correspondance permettra de rattacher des achats réalisés sur l'ancienne nomenclature à la nouvelle NCHFS, et de réaliser des analyses sur l'historique des achats.

4.6. EXEMPLE FICHE DE POSTE « CHEF DE PROJET » NOMENCLATURE

Proposition de fiche de mission du chef de projet nomenclature achat

Rattachement : Placé sous l'autorité du Directeur Général de l'établissement support

Périmètre : fonction achat mutualisée

Quotité de temps : à définir

Missions (non exhaustif) :

- Etablit et assure le suivi de la mise en place de l'imputation de la nouvelle nomenclature dans les GEF
- Identifie les personnes référentes dans chaque établissement afin de pouvoir les contacter en cas de besoin (extractions des GEF, diffusion du fichier de correspondance pour les nouveaux marchés, contact avec les éditeurs, etc.)
- Se rapproche des éditeurs de GEF afin de savoir si la création d'un nouveau champ permettant d'intégrer la nouvelle nomenclature est possible et ceci sans écraser l'ancienne nomenclature
- Prépare et anime les groupes de travail permettant de définir les codes NHFP notamment pour les « produits/services frontières »
- Est l'interlocuteur des établissements lorsqu'un produit n'existe pas dans le référentiel – Il se charge de faire le lien avec les référents filières
- Propose la validation du référentiel au directeur achat –
- Diffuse les fichiers d'imputation de la nouvelle nomenclature à chaque nouveau marché et met à jour le répertoire de la nomenclature NHFP
- Réalise la veille sur la nomenclature achat
- Gère la communication interne au GHT pour la nomenclature